

## **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101**

AVIS est par la présente donné que le Conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures au *Règlement de zonage 1101*, lors de la séance ordinaire qui aura lieu en vidéoconférence, par le biais de Facebook live, le 14 juillet 2020 à 19 h 30. Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil par les moyens de participation suivants;

- par clavardage;
- par courriel transmis à l'avance à l'adresse suivante : [greffe@ville.sainte-julie.qc.ca](mailto:greffe@ville.sainte-julie.qc.ca)
- par téléphone, à l'avance, au 514 603-7051.

Les interventions des citoyens à distance seront lues telles que formulées lors de la parole au public prévue pour ces demandes de dérogations mineures.

### **DEMANDE N° 20-08 : Boucle A (placette Brunelle et 664-678, chemin du Golf) – Zone A-806**

Cette demande a pour but d'autoriser :

- Une marge latérale gauche de 5 mètres, plutôt que 7 mètres, à la limite du périmètre de la boucle A pour le lot 6 209 413, contrairement aux dispositions de la grille des usages et des normes de la zone A-806 faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 1101*;
- Une marge latérale de 2 mètres, plutôt que 7 mètres, au périmètre de la Boucle A, pour les lots 6 209 436 et 6 209 437, contrairement aux dispositions de la grille des usages et des normes de la zone A-806 faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 1101*;
- La création de deux nouveaux lots non construisibles, d'une largeur respective de 6,05 mètres et de 4,12 mètres, contrairement aux dispositions de la grille des usages et des normes de la zone A-806 faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 1101*.

Ces immeubles portent les numéros de lot 6 209 413, 6 209 436 et 6 209 437 du cadastre du Québec (Boucle A).

### **DEMANDE N° 20-09 : 210, rue du Sanctuaire – Zone A-810**

Cette demande a pour but d'autoriser :

- L'implantation d'un bâtiment principal à 4,31 mètres de la limite avant du terrain, plutôt que 6 mètres, tel que prévu à la grille des usages et des normes de la zone A-810 faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 1101*;
- L'aménagement de 22 cases de stationnement, plutôt que 24, tel que requis par le calcul établi en fonction du tableau 4.7 de l'article 4.6.3.2 du *Règlement de zonage numéro 1101*.

Cet immeuble porte le numéro de lot 5 542 454 du cadastre du Québec.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 29 juin 2020.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA  
Avocate